

## Procès-verbal du Conseil Communautaire

Séance du Mardi 28 Juin 2022

*Effectif du conseil communautaire : 110 membres*

*Membres en exercice : 110*

*Quorum : 37*

*Membres présents : 62*

*Pouvoirs : 15*

*Membres votants : 77*

*Date de la convocation : 21/06/2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

**Etaient présents (à l'ouverture de séance) :** Monsieur ANTHIERENS André, Madame HUCHER Béatrice, Madame BACHELOT Marie-Line, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur RIGAULT Franck, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELANOUË Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FREBERT Martine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FAUCHE Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GEORGES Claude, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Madame PARIS Frédérique, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

**Etaient absents/excusés :** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BECHET Sabrina, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame LECLERC Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MACHADO Céline, Monsieur PETIT Donati, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Madame VARAISE Josiane.

**Pouvoirs :** Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur BOULAYE Guillaume pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur CAVELIER Sébastien pouvoir à Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame FERAUD Sara pouvoir à Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur FORCHER Bernard pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy pouvoir à Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Madame MONNIER Christelle pouvoir à

Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur SEYS Nicolas pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard.

*Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres et à l'annonce des pouvoirs. Il installe les nouveaux conseillers communautaires, Monsieur Gérard FAUCHE, Madame MONNIER Christelle et Madame PARIS Frédérique. Le quorum est atteint, la séance est donc ouverte.*

*Une minute de silence est réalisée pour rendre hommage à Madame HEUDE Claudine.*

*Monsieur le Président annonce l'ordre du jour de la séance.*

*Monsieur André ANTHIERENS est désigné en tant que secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président présente pour information le rapport sur les travaux du bureau et sur les décisions prises par le Président et le bureau en vertu de pouvoirs délégués par le conseil communautaire. Il ne fait l'objet d'aucune question.*

*Le procès-verbal du 31 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **Délibération n° 94/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget Principal IBTN (29900)**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin ; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **CONSTATE** la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur ;
- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion, pour l'exercice 2021, du **budget principal de l'IBTN (29900)**.

#### **Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
62	15	77	0	77	0	77

## **Délibération n° 95/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe Assainissement Collectif HT (29918)**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin ; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **CONSTATE** la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur ;
- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion, pour l'exercice 2021, du **budget annexe : Assainissement collectif HT (29918) M49**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
62	15	77	0	77	0	77

## **Délibération n° 96/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget annexe Assainissement Collectif TTC (29901)**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin ; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **CONSTATE** la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur ;
- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion, pour l'exercice 2021, du **budget annexe : Assainissement Collectif TTC (29901) M49**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
62	15	77	0	77	0	77

#### **Délibération n° 97/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget annexe SPANC (29902)**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin ; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **CONSTATE** la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur ;
- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion, pour l'exercice 2021, du **budget annexe : SPANC (29902) M49**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
62	15	77	0	77	0	77

#### **Délibération n° 98/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget annexe Office de Tourisme (29905)**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin ; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **CONSTATE** la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur ;
- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion, pour l'exercice 2021, du **budget annexe : Office de tourisme (29905)**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
62	15	77	0	77	0	77

**Délibération n° 99/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget annexe Régie Transport (29903)**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin ; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **CONSTATE** la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur ;
- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion, pour l'exercice 2021, du **budget annexe : Régie Transport (29903) M43**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
62	15	77	0	77	0	77

**Délibération n° 100/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget annexe Station-Service 24/24 (29916)**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin ; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **CONSTATE** la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur ;
- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion, pour l'exercice 2021, du **budget annexe : Station-Service 24/24 (29916) M4**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
62	15	77	0	77	0	77

**Délibération n° 101/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget annexe ZAE Les Granges (29917)**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin ; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **CONSTATE** la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur ;
- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion, pour l'exercice 2021, du **budget annexe : ZAE Les Granges (29917) M14**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
62	15	77	0	77	0	77

**Délibération n° 102/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget annexe ZAC Maison Rouge (29914)**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin ; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **CONSTATE** la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur ;
- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion, pour l'exercice 2021, du **budget annexe : ZAC Maison Rouge (29914) M14**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
62	15	77	0	77	0	77

## Délibération n° 103/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget annexe ZAC Intercom Risle Charentonne (29906)

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin ; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **CONSTATE** la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur ;
- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion, pour l'exercice 2021, du **budget annexe : ZAC Intercom Risle Charentonne (29906) M14**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
62	15	77	0	77	0	77

## Délibération n° 104/2022 : Compte administratif 2021 : (29900) Budget principal - M14

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2022.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenu préalablement à celui du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2021 (29900) Budget principal - M14 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PREND** acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
VUE D'ENSEMBLE						A1

EXECUTION DU BUDGET							
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
		A	31 717 971,75	G	33 580 576,79	G-A	1 862 605,04
	Section d'investissement	B	6 130 454,32	H	4 831 543,38	H-B	-1 298 910,94
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	(si déficit)	2 356 804,96	(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	367 219,27	(si déficit)	0,00	(si excédent)	
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D	38 215 645,34	Q = G+H+I+J	40 768 925,13	=Q-P	2 553 279,79
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	1 838 449,21	L	1 678 812,40		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	1 838 449,21	=K+L	1 678 812,40		
RESULTAT CUMULE							
	DEPENSES			RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
	Section de fonctionnement	=A+C+E	31 717 971,75	=G+I+K	35 937 381,75	4 219 410,00	
	Section d'investissement	=B+D+F	8 336 122,80	=H+J+L	6 510 355,78	-1 825 767,02	
TOTAL CUMULE		=A+B+C+D+E+F	40 054 094,55	=G+H+I+J+K+L	42 447 737,53	2 393 642,98	
FONCTIONNEMENT							
		DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	SOLDE D'EXECUTION	
Résultat de l'exercice		0,00	1 862 605,04	1 298 910,94	0,00	563 694,10	
Antérieur reporté		0,00	2 356 804,96	367 219,27	0,00	1 989 585,69	
Résultat de clôture 2021		0,00	4 219 410,00	1 666 130,21	0,00	2 553 279,79	
Reports de crédits		0,00	0,00	1 838 449,21	1 678 812,40	-159 636,81	
Résultats cumulés		0,00	4 219 410,00	1 825 767,02	0,00	2 393 642,98	

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE, s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

**Madame Françoise PREYRE** : « J'ai vu dans les dépenses de fonctionnement qu'il y avait un peu plus de 70 000 € pour les destructions de nids de frelons, c'est une somme relativement importante. »

**Madame Myriam DUTEIL** : « C'est un global car il y a aussi toutes les subventions accordées dans le cadre de l'OPAH. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	16	80	0	80	0	80

**Délibération n° 105/2022 : Compte administratif 2021 : (29918) Assainissement Collectif HT - M49**

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2022.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenu préalablement à celui du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2021 (29918) Assainissement Collectif HT - M49 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **PREND** acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
EXECUTION DU BUDGET				
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A <b>1 490 779,62</b> <sup>G</sup>	RECETTES <b>1 446 654,00</b> <sup>G-A</sup>	SOLDE D'EXECUTION (1) <b>-44 125,62</b>
	Section d'investissement	B <b>259 741,63</b> <sup>H</sup>	RECETTES <b>1 143 073,47</b> <sup>H-B</sup>	SOLDE D'EXECUTION (1) <b>883 331,84</b>
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C <b>0,00</b> <sup>I</sup>	RECETTES <b>393 491,00</b> <sup>(si excédent)</sup>	
	Report en section d'investissement (001)	D <b>65 513,27</b> <sup>J</sup>	RECETTES <b>0,00</b> <sup>(si excédent)</sup>	
=				
				SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		<b>1 816 034,52</b> <sup>P = A+B+C+D</sup>	<b>2 983 218,47</b> <sup>Q = G + H + I + J</sup>	<b>1 167 183,95</b> <sup>=Q-P</sup>
=				
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section d'exploitation	E <b>0,00</b> <sup>K</sup>	RECETTES <b>0,00</b>	
	Section d'investissement	F <b>2 526 593,24</b> <sup>L</sup>	RECETTES <b>2 235 095,47</b>	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	<b>2 526 593,24</b> <sup>=E+F</sup>	<b>2 235 095,47</b> <sup>=K+L</sup>	
=				
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	<b>1 490 779,62</b> <sup>=A+C+E</sup>	RECETTES <b>1 840 145,00</b> <sup>=G+H+K</sup>	SOLDE D'EXECUTION (1) <b>349 365,38</b>
	Section d'investissement	<b>2 851 848,14</b> <sup>=B+D+F</sup>	RECETTES <b>3 378 168,94</b> <sup>=H+J+L</sup>	SOLDE D'EXECUTION (1) <b>526 320,80</b>
	TOTAL CUMULE	<b>4 342 627,76</b> <sup>=A+B+C+D+E+F</sup>	RECETTES <b>5 218 313,94</b> <sup>=G+H+I+J+K+L</sup>	SOLDE D'EXECUTION (1) <b>875 686,18</b>

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		SOLDE D'EXECUTION
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	
Résultat de l'exercice	44 125,62	0,00	0,00	883 331,84	839 206,22
Antérieur reporté	0,00	393 491,00	65 513,27	0,00	327 977,73
Résultat de clôture 2021	<b>0,00</b>	<b>349 365,38</b>	<b>0,00</b>	<b>817 818,57</b>	<b>1 167 183,95</b>
Reports de crédits	0,00	0,00	2 526 593,24	2 235 095,47	-291 497,77
Résultats cumulés	<b>0,00</b>	<b>349 365,38</b>	<b>0,00</b>	<b>526 320,80</b>	<b>875 686,18</b>

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE, s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	16	80	0	80	0	80

**Délibération n° 106/2022 : Compte administratif 2021 : (29901) Service Assainissement Collectif IBTN non assujetti TVA - M49**

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2022.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenu préalablement à celui du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2021 (29901) Service Assainissement Collectif non assujetti TVA - M49 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PREND** acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

**EXECUTION DU BUDGET**

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
		A	1 775 523,86	G	2 116 785,92		
	Section d'investissement	B	804 217,12	H	1 219 680,19	H-B	415 463,07

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	1 133 879,56
	Report en section d'investissement (001)	D	1 150 590,85	J	0,00

=

=

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	TOTAL (réalisations + reports)	P = A+B+C+D 3 730 331,83	Q = G+H+I+J 4 470 345,67	R = Q-P 740 013,84

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	145 714,29	L	885 695,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 145 714,29	=K+L		885 695,00

RESULTAT CUMULE	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	=A+C+E 1 775 523,86	RECETTES	=G+H+K 3 250 665,48	
	Section d'investissement	=B+D+F 2 100 522,26	RECETTES	=H+J+L 2 105 375,19	
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 3 876 046,12	=G+H+I+J+K+L 5 356 040,67		1 479 994,55

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		SOLDE D'EXECUTION
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	
Résultat de l'exercice	0,00	341 262,06	0,00	415 463,07	756 725,13
Antérieur reporté	0,00	1 133 879,56	1 150 590,85	0,00	-16 711,29
Résultat de clôture 2021	<b>0,00</b>	<b>1 475 141,62</b>	<b>735 127,78</b>	<b>0,00</b>	<b>740 013,84</b>
Reports de crédits	0,00	0,00	145 714,29	885 695,00	739 980,71
Résultats cumulés	<b>0,00</b>	<b>1 475 141,62</b>	<b>0,00</b>	<b>4 852,93</b>	<b>1 479 994,55</b>

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE, s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	16	80	0	80	0	80

**Délibération n° 107/2022 : Compte administratif 2021 : (29902) SPANC (Assainissement non collectif) - M49**

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2022.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenu préalablement à celui du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2021 (29902) SPANC - M49 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **PREND** acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE					II A1
--	--	--	--	--	----------

EXECUTION DU BUDGET															II A1					
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1) G-A 17 746,50														
		A	806 253,33 <sup>G</sup>	B	355 922,36 <sup>H</sup>	C	0,00 <sup>I</sup>	D	481 408,32 <sup>J</sup>	E	486 575,41 <sup>K</sup>	F	1 063 835,15 <sup>L</sup>	G	823 999,83 <sup>G-A</sup>	H	423 908,15 <sup>H-B</sup>	I	67 985,79	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit)	0,00 <sup>I</sup>	(si excédent)	486 575,41														
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	481 408,32 <sup>J</sup>	(si excédent)	0,00														
=						=		=		=		=		=			=			
						DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)										
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D		1 643 584,01	Q = G+H+I+J			1 734 483,39	R = Q-P		90 899,38									
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section d'exploitation	E	0,00 <sup>K</sup>			0,00														
	Section d'investissement	F	160 491,45 <sup>L</sup>			1 063 835,15														
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		=E+F	160 491,45	=K+L		1 063 835,15														
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E	806 253,33 <sup>G</sup>	=G+H+K		1 310 575,24											504 321,91			
	Section d'investissement	=B+D+F	997 822,13 <sup>H</sup>	=H+I+L		1 487 743,30											489 921,17			
TOTAL CUMULE		=A+B+C+D+E+F	1 804 075,46 <sup>J</sup>	=G+H+I+J+K+L		2 798 318,54											994 243,08			

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		SOLDE D'EXECUTION
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	
Résultat de l'exercice	0,00	17 746,50	0,00	67 985,79	85 732,29
Antérieur reporté	0,00	486 575,41	481 408,32	0,00	5 167,09
Résultat de clôture 2021	0,00	504 321,91	413 422,53	0,00	90 899,38
Reports de crédits	0,00	0,00	160 491,45	1 063 835,15	903 343,70
Résultats cumulés	0,00	504 321,91	0,00	489 921,17	994 243,08

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE, s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	16	80	0	80	0	80

#### Délibération n° 108/2022 : Compte administratif 2021 : (29905) Office de Tourisme - M14

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2022.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenu préalablement à celui du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2021 (29905) Office de Tourisme - M14 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PREND** acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

		EXECUTION DU BUDGET	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 363 157,93	G 424 699,66
	Section d'investissement	B 19 757,21	H 11 191,55
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00	I 21 158,43
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00	J 20 244,50
		=	=
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL (réalisations + reports)	P = A+B+C+D 382 915,14	Q = G+H+I+J 477 294,14
		=	=
			SOLDE D'EXECUTION (1) 94 379,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 7 324,80	L 7 309,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 7 324,80	= K+L 7 309,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 363 157,93	= G+H+K 445 858,09	82 700,16
	Section d'investissement	= B+D+F 27 082,01	= H+J+L 38 745,05	11 663,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 390 239,94	= G+H+I+J+K+L 484 603,14	94 363,20

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		SOLDE D'EXECUTION
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	
Résultat de l'exercice	0,00	61 541,73	8 565,66	0,00	52 976,07
Antérieur reporté	0,00	21 158,43	0,00	20 244,50	41 402,93
Résultat de clôture 2021	0,00	82 700,16	0,00	11 678,84	94 379,00
Reports de crédits	0,00	0,00	7 324,80	7 309,00	-15,80
Résultats cumulés	0,00	82 700,16	0,00	11 663,04	94 363,20

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE, s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	16	80	0	80	0	80

Délibération n° 109/2022 : Compte administratif 2021 : (29903) Régie Transport Scolaire - M43

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2022.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenu préalablement à celui du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2021 (29903) Régie Transport Scolaire - M43 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND** acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
VUE D'ENSEMBLE						A1
EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	646 327,35	G	656 144,35	G-A 9 817,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	137 037,94	H-B 137 037,94
			+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	16 729,26	
			(si déficit)		(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D		J	108 507,73	
			(si déficit)		(si excédent)	
		=		=		
						SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D	646 327,35	Q = G + H + I + J	918 419,28	=Q-P 272 091,93
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	32 000,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	32 000,00	=K+L	0,00	
						SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E	646 327,35	=G+H+K	672 873,61	26 546,26
	Section d'investissement	=B+D+F	32 000,00	=H+J+L	245 545,67	213 545,67
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	678 327,35	=G+H+I+J+K+L	918 419,28	240 091,93

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE, s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	16	80	0	80	0	80

#### Délibération n° 110/2022 : Compte administratif 2021 : (29916) Station-Service de Broglie - M4

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2022.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenu préalablement à celui du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2021 (29916) Station-Service de Broglie - M4 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND** acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II		
VUE D'ENSEMBLE				A1		
EXECUTION DU BUDGET						
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 073 562,64	G	1 064 635,65	G-A -8 926,99
	Section d'investissement	B	9 466,00	H	18 506,00	H-B 9 040,00
+				+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	51 031,56	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	14 996,00	(si excédent)
=				=		
DÉPENSES				RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D	1 083 028,64	Q = G+H+I+J	1 149 169,21	=Q-P 66 140,57
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00	
DÉPENSES				RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	1 073 562,64	= G+I+K	1 115 667,21	42 104,57
	Section d'investissement	= B+D+F	9 466,00	= H+J+L	33 502,00	24 036,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 083 028,64	= G+H+I+J+K+L	1 149 169,21	66 140,57

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		SOLDE D'EXECUTION
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	
Résultat de l'exercice	8 926,99	0,00	0,00	9 040,00	113,01
Antérieur reporté	0,00	51 031,56	0,00	14 996,00	66 027,56
Résultat de clôture 2021	0,00	42 104,57	0,00	24 036,00	66 140,57
Reports de crédits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats cumulés	0,00	42 104,57	0,00	24 036,00	66 140,57

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	16	80	0	80	0	80

#### Délibération n° 111/2022 : Compte administratif 2021 : (29917) ZAE les Granges - M14

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2022.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenu préalablement à celui du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2021 (29917) ZAE les Granges - M14 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND** acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
VUE D'ENSEMBLE						A1

		EXECUTION DU BUDGET						
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)				
	Section d'investissement	A <b>8 294,42</b> <sup>G</sup>	<b>0,40</b> <sup>G-A</sup>	<b>-8 294,02</b>				
		B <b>25 000,00</b> <sup>H</sup>	<b>0,00</b> <sup>H-B</sup>	<b>-25 000,00</b>				
		+	+					
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C <b>31 327,79</b> <sup>I</sup>	<b>0,00</b> <sup>(si déficit)</sup>	<b>313 966,93</b>				
	Report en section d'investissement (001)	D <b>0,00</b> <sup>J</sup>	<b>313 966,93</b> <sup>(si excédent)</sup>					
		=	=					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)				
	TOTAL (réalisations + reports)	P = A+B+C+D <b>64 622,21</b> <sup>Q = G+H+I+J</sup>	<b>313 967,33</b> <sup>=Q-P</sup>	<b>249 345,12</b>				
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E <b>0,00</b> <sup>K</sup>	<b>0,00</b>					
	Section d'investissement	F <b>0,00</b> <sup>L</sup>	<b>0,00</b>					
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F <b>0,00</b> <sup>=K+L</sup>	<b>0,00</b>					
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E <b>39 622,21</b> <sup>=G+H+K</sup>	<b>0,40</b>	<b>-39 621,81</b>				
	Section d'investissement	=B+D+F <b>25 000,00</b> <sup>=H+J+L</sup>	<b>313 966,93</b>	<b>288 966,93</b>				
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F <b>64 622,21</b> <sup>=G+H+I+J+K+L</sup>	<b>313 967,33</b>	<b>249 345,12</b>				
		EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		SOLDE D'EXECUTION		
		DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT			
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>8 294,02</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-33 294,02</b>		
<b>Antérieur reporté</b>		<b>31 327,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>313 966,93</b>	<b>282 639,14</b>		
<b>Résultat de clôture 2021</b>		<b>39 621,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>288 966,93</b>	<b>249 345,12</b>		
Reports de crédits		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>Résultats cumulés</b>		<b>39 621,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>288 966,93</b>	<b>249 345,12</b>		

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	16	80	0	80	0	80

#### Délibération n° 112/2022 : Compte administratif 2021 : (29914) ZA Maison Rouge - M14

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2022.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenu préalablement à celui du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2021 (29914) ZA Maison Rouge - M14 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND** acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

		EXECUTION DU BUDGET		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A <b>3 836,04</b> <sup>G</sup>	<b>2 105,26</b> <sup>G-A</sup>	<b>-1 730,78</b>
	Section d'investissement	B <b>399 000,00</b> <sup>H</sup>	<b>0,00</b> <sup>H-B</sup>	<b>-399 000,00</b>

		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C <b>25 480,78</b> <sup>I</sup> (si déficit)	<b>0,00</b> (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D <b>0,00</b> <sup>J</sup> (si déficit)	<b>207 345,43</b> (si excédent)	

	=	=		
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b> <sup>P = A+B+C+D</sup>	<b>428 316,82</b> <sup>Q = G+H+I+J</sup>	<b>209 450,69</b> <sup>=Q-P</sup>	<b>-218 866,13</b>

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E <b>0,00</b> <sup>K</sup>	<b>0,00</b>
	Section d'investissement	F <b>0,00</b> <sup>L</sup>	<b>0,00</b>
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	<b>0,00</b> <sup>=K+L</sup>	<b>0,00</b>

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	<b>29 316,82</b> <sup>=G+I+K</sup>	<b>2 105,26</b>	<b>-27 211,56</b>
	Section d'investissement	<b>399 000,00</b> <sup>=H+J+L</sup>	<b>207 345,43</b>	<b>-191 654,57</b>
	TOTAL CUMULE	<b>428 316,82</b> <sup>=G+H+I+J+K+L</sup>	<b>209 450,69</b>	<b>-218 866,13</b>

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		SOLDE D'EXECUTION
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	
Résultat de l'exercice	1 730,78	0,00	399 000,00	0,00	-400 730,78
Antérieur reporté	25 480,78	0,00	0,00	207 345,43	181 864,65
Résultat de clôture 2021	<b>27 211,56</b>	<b>0,00</b>	<b>191 654,57</b>	<b>0,00</b>	<b>-218 866,13</b>
Reports de crédits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats cumulés	<b>27 211,56</b>	<b>0,00</b>	<b>191 654,57</b>	<b>0,00</b>	<b>-218 866,13</b>

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE, s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

## Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	16	80	0	80	0	80

Délibération n° 113/2022 : Compte administratif 2021 : (29906) ZAC Risle Charentonne - M14

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2022.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenu préalablement à celui du compte administratif :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2021 (29906) ZAC Risle Charentonne - M14 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s’être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l’exercice considéré ;

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **PREND** acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

		EXECUTION DU BUDGET		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 0,00	G 0,00	G-A 0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	<b>24 437,64</b>	D (si excédent)	<b>0,00</b>
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	<b>0,00</b>	C (si excédent)	<b>101 002,65</b>

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P = A+B+C+D <b>24 437,64</b>	Q = G + H + I + J <b>101 002,65</b>	=Q-P <b>76 565,01</b>

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	<b>0,00</b>	K	<b>0,00</b>
	Section d'investissement	F	<b>0,00</b>	L	<b>0,00</b>
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	<b>0,00</b>	= K+L	<b>0,00</b>

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E <b>24 437,64</b>	=G+H+K <b>0,00</b>	<b>-24 437,64</b>
	Section d'investissement	=B+D+F <b>0,00</b>	=H+J+L <b>101 002,65</b>	<b>101 002,65</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+D+E+F <b>24 437,64</b>	=G+H+I+J+K+L <b>101 002,65</b>	<b>76 565,01</b>

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		SOLDE D'EXECUTION
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Antérieur reporté	24 437,64	0,00	0,00	101 002,65	76 565,01
Résultat de clôture 2021	<b>24 437,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 002,65</b>	<b>76 565,01</b>
Reports de crédits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats cumulés	<b>24 437,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 002,65</b>	<b>76 565,01</b>

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE, s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	16	80	0	80	0	80

**Délibération n° 114/2022 : Contingent d'Aide sociale (CAS) – reversement aux communes concernées**

En application de l'article L5211-27-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 est acquittée par l'établissement public de coopération intercommunale au lieu et place de la Commune membre, celui-ci procède, à compter de 2000, à un reversement au profit de la commune.

Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale. Il évolue comme la dotation forfaitaire.

La circulaire préfectorale du 11 mai 2006, relative aux reversements au titre des ex-CCAS précise que le reversement est pérenne lors de la fusion de plusieurs communautés de communes, dont l'une opérait un reversement auprès de ses communes membres,

Concernant l'Intercom Bernay Terres de Normandie, seules les communes relevant de l'Ex-CC de Beaumesnil et de l'Ex-Intercom Pays Beaumontais sont concernées.

Pour les communes de l'Intercom de Brionne, ce reversement a été intégré dans les Attributions de compensation dès 2010.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-27-1 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.
- ✓ **AUTORISE** le versement des sommes aux communes concernées.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

COMMUNES	N° INSEE	Contingent Aide Sociale 2022
BARC	27037	14 489,37 €
BARQUET	27040	7 869,71 €
BEAUMONT LE ROGER	27051	26 982,39 €
BEAUMONTEL	27050	9 392,83 €
BERVILLE LA CAMPAGNE	27063	7 284,38 €
BRAY	27109	8 194,19 €
COMBON	27164	12 208,02 €
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	27210	8 602,83 €
NASSANDRES SUR RISLE	27425	15 953,70 €
GOUPIL-OTHON	27290	22 871,30 €
GROSLEY SUR RISLE	27300	9 612,70 €
LA HOUSSAYE	27345	3 718,82 €
PLESSIS SAINTE OPPORTUNE	27466	7 742,10 €
ROMILLY LA PUTHENAYE	27492	9 836,17 €
ROUGE PERRIERS	27498	5 381,79 €
THIBOUVILLE	27630	9 461,97 €
MESNIL EN OUCHE	27049	153 977,47 €
LE NOYER EN OUCHE	27444	10 024,33 €
		<b>343 604,07 €</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	16	81	0	81	0	81

**Délibération n° 115/2022 : Budget : Apurement du compte 1069 dans l'optique du passage des collectivités locales à la nomenclature M57**

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget principal de l'IBTN (M14) par une opération d'ordre semi-budgétaire pour un montant de 38 991,79 €, (émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »).

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 par une opération d'ordre semi-budgétaire pour un montant de 38 991.79 €, (émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés »))
- ✓ **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame Martine GOETHEYN** : « *Quand vous parlez de contrôle, je suppose que c'est un commissaire aux comptes qui le fera et il y aura un coût alors qu'actuellement c'est la trésorerie avec un coût qui est certainement moindre. »*

**Madame Myriam DUTEIL** : « *Il y a aura évidemment un coût mais nous allons certainement gagner en nombre d'écritures fastidieuses qui ne seront plus à passer. »*

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	16	81	0	81	0	81

#### **Délibération n° 116/2022 : Concession d'aménagement – Espace 360 – la SHEMA réduction de la garantie d'Emprunt**

Lors de la Séance du 27 juin 2019, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est portée caution de deux emprunts au profit de la SHEMA dans le cadre de la concession d'aménagement à la requalification de la zone industrielle de la route de Broglie à Bernay.

Le premier emprunt de 3 200 000 a permis de financer l'acquisition du site, le second emprunt de 1 700 000€ devait permettre le financement des travaux.

Sur ce second emprunt, à l'issue de la phase de mobilisation de 24 mois, seul 383 500€ ont été débloqués. En effet suite aux élections de 2020 et le temps de définir le besoin de la nouvelle équipe communautaire, les 24 mois, se sont écoulés. L'emprunt a donc été consolidé pour un montant de 383 500€.

**De ce fait il est nécessaire de réduire la garantie initiale au niveau du déblocage réalisé.**

Il est proposé au Conseil Communautaire, en application des articles L 2252-1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à 1511-35 du CGCT d'accorder la garantie solidaire de notre EPCI à hauteur de 80 % pour le remboursement de l'emprunt pour un montant de 383 500 € souscrit par la SHEMA auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

Emprunt de 383 500 €

- Durée : 13 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux fixe à 1.87%
- Amortissement du capital à échéances constantes

La garantie autonome de la collectivité est accordée pour la durée totale du remboursement des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. A hauteur de 80% du montant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** la réduction la garantie de la Communauté de Communes de Bernay Terres de Normandie à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	16	81	0	81	0	81

**Délibération n° 117/2022 : Concession d'aménagement – Espace 360 – garantie d'emprunt au profit de la SHEMA**

Il était prévu initialement la garantie par l'Intercom à la SHEMA d'un emprunt de 1 700 000 € permettant le financement des travaux de requalification de la zone industrielle de la route de Broglie à Bernay (Espace 360).

Par délibération précédente n° 116/2022 du 28 juin 2022, cet emprunt de 1 700 000 € dont seuls 383 500 € ont été consommés, a été soldé.

Afin de financer la reprise des travaux, la SHEMA doit souscrire un nouvel emprunt de 1 302 000 € en lieu et place de l'emprunt de 1 700 000 € souscrit précédemment.

Il est proposé au Conseil Communautaire, en application des articles L 2252-1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à 1511-35 du CGCT d'accorder la garantie solidaire de notre EPCI à hauteur de 80 % pour le remboursement de l'emprunt pour un montant de 1 302 000 € souscrit par la SHEMA auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

Emprunt de 1 302 000 € destiné au financement des travaux de réhabilitation selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 302 000 €
- Durée : 10 ans et 9 mois, soit 129 mois
- Mobilisation sur 18 mois
- Périodicité : Mensuelle
- Taux fixe à 1.53%
- Amortissement du capital à échéances constantes

La garantie autonome de la collectivité est accordée pour la durée totale du remboursement des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. A hauteur de 80% du montant, soit : 1 041 600€

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le contrat accordant la garantie de la Communauté de Communes de Bernay Terres de Normandie à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

***Madame Françoise PREYRE*** : « Je suis étonnée que le taux baisse dans la mesure où nous renégocions un emprunt. »

***Madame Myriam DUTEIL*** : « Nous ne renégocions pas d'emprunt en fait nous avons mobilisé qu'une partie de l'emprunt. Il a été arrêté sur les 383 500 € et donc la SHEMA a renégocié un nouvel emprunt et l'offre de la banque a été plus favorable au moment où la sollicitation de ce second emprunt a été consentie. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	16	81	0	81	0	81

## Délibération n° 118/2022 : Décision modificative n°1 budget annexe assainissement collectif IBTN non assujetti à la TVA

L'ensemble des dépenses et recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Le 23 septembre 2020, une convention a été passée entre le Département et l'Intercom Bernay Terres de Normandie, pour définir les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées du collège Maurice de Broglie.

Le Département a ainsi confié la maîtrise d'ouvrage des travaux et des prestations annexes à l'Intercom. Le coût de réalisation de ces derniers seront facturés par la collectivité au Département.

Les travaux sont réalisés par l'entreprise SAUR SAS.

Les travaux ont débuté à l'automne 2021. L'entreprise de travaux a facturé une partie des prestations en fin d'année 2021, ce qui a conduit à l'émission de mandats de notre part. En cette période de clôture budgétaire, le calcul des reports sur l'année 2022 a été fait en considérant ces factures payées. Or, ces dernières ont été rejetées par la trésorerie.

Ainsi, la présente décision modificative a pour objet d'inscrire les dépenses d'investissement liées à ces rejets. Il est à noter que les recettes liées à ces travaux ont été inscrits au budget primitif (RI inscrits au BP = 645 900 € en 458202).

DI : 30 000 € en 458102.

DI : - 30 000 € au 2313

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOPE la Décision modificative N°1 du budget annexe non assujetti à la TVA assainissement collectif présenté comme suit :**

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SCE ASSMT COLLECTIF CC INTERCOM IBTN	DM n°1 2022
---------------------	---	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

#### Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-921 : Constructions	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458102-921 : Travaux Assainissement Collectif 2018/2020	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458102 : Travaux Assainissement Collectif 2018/2020</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	16	81	0	81	0	81

**Délibération n° 119/2022 : Décision modificative n°1 budget annexe assainissement non collectif (SPANC)**

L'ensemble des dépenses et recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Au moment de l'élaboration du budget, une erreur a été commise dans la sélection des opérations des comptes 458 au niveau des recettes. Une somme de 500 000 € était prévue en dépenses et en recettes sur l'opération 458-03, or la recette a été mise sur l'opération 458-01 il est donc nécessaire de procéder à cette correction.

D'autre part, des bons de commande (OS) n'ayant pas été engagés sur 2021 et donc non reportés, il est constaté une insuffisance de crédits sur l'opération 458-02 un complément de 200 000 € doit être apporté.

DI : - 42 600 € au 458101

DI : - 157 400 € au 21351

Ainsi la présente décision modificative est présentée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOPE la Décision modificative N°1 du budget annexe assainissement non collectif (SPANC) présenté comme suit :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21351-922 : Bâtiments d'exploitation	157 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>157 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458101-922 : Opération pour compte de tiers	42 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458101 : Opération pour compte de tiers</b>	<b>42 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458102-922 : Travaux de réhabilitation ANC	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458102 : Travaux de réhabilitation ANC</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458201-922 : Opération pour compte de tiers	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 458201 : Opération pour compte de tiers</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458203-922 : Travaux de réhabilitation ANC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
<b>TOTAL R 458203 : Travaux de réhabilitation ANC</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>500 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	16	81	0	81	0	81

**Délibération n° 120/2022 : Fonds de concours – Projets retenus au titre du premier semestre de l'année 2022**

Au vu des éléments fournis par la commission fonds de concours sur l'examen des projets présentés au premier semestre de l'année 2022, il vous est donc aujourd'hui proposé d'acter une aide financière au titre du fonds de concours répartie comme suit :

Commune	Descriptif	Montant projet	Autres subventions	Financement commune	Fonds de concours
BARC	Installation de 5 bornes et 4 réserves	105 165 €	59 459 €	25 706 €	20 000 €
BERNAY	Travaux de restauration du RDV de la CPAM, changement de fenêtre	298 341 €	142 188 €	136 153 €	20 000 €
CHAMBLAC	Végétalisation des allées du cimetière	57 002 €	22 801 €	17 102 €	17 100 €
FONTAINE L'ABBE	Réfection du parking de l'école	10 430 €	-	5 215 €	5 215 €
GOUPIL OTHON	Augmentation du volume de la réserve incendie	34 280 €	20 568 €	6 856 €	6 856 €
GROSLEY SUR RISLE	Robinets thermostatiques et pilotage à distance pour le chauffage de l'école	3 669 €	1 598 €	1 036 €	1 035 €
LIVET SUR AUTHOU	Installation de 7 poteaux incendie et de 2 réserves	50 336 €	30 202 €	10 068 €	10 067 €
MORSAN	Installation de 3 poteaux incendie	9 275 €	5 566 €	1 855 €	1 855 €
NASSANDRES SUR RISLE	Nouvelle signalétique verticale pour la commune nouvelle	17 166 €	-	8 584 €	8 582 €
PLASNES	Installation de 7 poteaux incendie	18 815 €	11 290 €	3 763 €	3 763 €
SAINT LAURENT DU TENCEMENT	Installation de 6 réserves incendie	103 826 €	62 296 €	21 530 €	20 000 €
SAINT PIERRE DE CERNIERES	Installation de 3 citernes enterrées, aménagement de mares et 5 poteaux incendie	67 838 €	40 688 €	13 576 €	13 574 €
SERQUIGNY	Signalisation et détection des piétons devant la maison médicale	6 679 €	2 672 €	2 005 €	2 003 €
SAINT VICTOR DE CHRETIENVILLE	Création d'un terrain multisports	57 369 €	28 684 €	14 343 €	14 342 €
SAINT VICTOR D'EPINE	Installation de 2 poteaux incendie et d'une citerne enterrée	30 719 €	18 432 €	6 145 €	6 143 €

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ENTERINE** les financements des projets listés ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le versement des subventions dans le cadre du fonds de concours aux projets retenus par la commission ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Monsieur Claude GEORGES** : « Je ne veux pas remettre en cause le fonds de concours mais je pense qu'il faudrait défendre un peu plus les petites communes car avec l'intégration des grandes communes et les nouveaux critères, lorsqu'elles déposent un dossier elles se voient intégrer directement la note de 4 car c'est la première fois qu'elles demandent un fonds de concours et obtiennent un fonds de concours. Le procédé précédent était plus convenable et cela faisait vivre les petites communes. Je pense que les petites communes devraient être prioritaires. De plus, j'aimerais avoir des précisions concernant les dérogations pour les communes n'ayant rien perçues. Les grosses communes bénéficient des grosses sommes d'argent et j'estime que ces communes ont des avantages. »

**Monsieur le Président** : « C'était des dérogations relatives au dépôt tardif des dossiers suite au Covid. La règle précédente c'était les petites communes mais si vous regardez les budgets de Bernay et Brionne, il y a certaines petites communes qui n'ont rien à envier à Bernay ou Brionne donc le seuil de 1 000 habitants n'est pas si juste que cela. Effectivement, nous en sommes au début donc les communes qui n'ont pas encore eu de fonds de concours passent en priorité par rapport à celles qui en ont déjà perçu. »

**Madame Marie-Lyne VAGNER** : « Le fonds de concours est alimenté par une réduction de 30% du FPIC donc nous, Bernay, nous avons perdu plus de 40 000 € et vous êtes en train de dire que Bernay comme c'est une grande ville nous ne devons pas déposer de dossier car nous avons plus de moyens que les petites communes. La ville de Bernay doit donc se soustraire de 30% du FPIC pour payer les travaux dans les autres communes. »

**Monsieur Claude GEORGES** : « Ce n'est pas ce que j'ai dit, je veux dire qu'il aurait été plus raisonnable que vous laissiez un peu d'argent pour les petites communes. »

**Monsieur le Président** : « Nous avons fait un règlement avec des critères qui a été adopté en conseil communautaire. Ces critères sont appliqués de façon scrupuleuse par Monsieur MEZIERE et la commission fonds de concours. Si vous voulez changer le règlement pourquoi pas mais nous en parlons tous ensemble. »

**Madame Françoise CANU** : « Depuis le début, j'ai dit que j'étais contre les fonds de concours et j'adhère aux propos de Madame VAGNER concernant le FPIC et il est vrai que cela fait mal aux communes. »

**Monsieur le Président** : « Cela dépend de quelle fenêtre nous regardons. »

**Monsieur Jean-Bernard JUIN** : « Nous avions attribué l'année dernière 176 000 € et il restait 24 000 €, je voulais savoir si nous pouvions les utiliser cette année ? »

**Monsieur le Président** : « Non, car c'est le budget est annuel et il est clos. »

**Monsieur Georges MEZIERE** : « Nous allons en septembre/octobre, reprendre les dossiers qui n'ont pas été retenus à la première commission ainsi que les nouveaux dossiers. Nous demanderons aux communes retenues, aujourd'hui, de confirmer la réalisation de leur projet pour obtenir le fond de concours. »

**Monsieur André ANTHIERENS** : « Nous avons fait le choix dans notre commune de ne pas solliciter de fonds de concours en dehors de toutes autres subventions. »

**Madame Françoise CANU** : « Je suis de l'avis de Monsieur ANTHIERENS, il ne demande pas de fonds de concours car il a déjà des subventions pour le même projet, je pense que cela pourrait être un critère à prendre en considération. »

**Monsieur le Président** : « Si vous voulez faire évoluer le règlement je n'ai rien contre. »

**Monsieur Georges MEZIERE** : « Je voulais préciser que les votes sont anonymes. Concernant la polémique petites et grandes communes, je tiens à préciser que les grandes communes sont pénalisées, tout d'abord car les projets sont plus importants et que le montant maximum est de 20 000 € que ce soit une grande ou petite commune. C'est ce qui fait la pondération car en proportion du projet la subvention ne représente pas la même chose. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	18	83	0	83	0	83

#### **Délibération n° 121/2022 : Adhésion au groupement de commandes permanent initié par la commune de Bernay**

Monsieur le Président expose que des groupements de commande peuvent être constitués entre plusieurs opérateurs en vue d'offrir à leurs membres la possibilité de mutualiser leurs besoins et de réaliser des économies d'échelle ;

A cet effet, la commune de Bernay a constitué un groupement de commandes avec les communes et les établissements publics locaux de son territoire souhaitant y adhérer.

Monsieur le Président énonce que le groupement constitué à dessein de simplifier les procédures d'achats publics d'une part, et d'utiliser l'ensemble des leviers d'achats mis à la disposition des personnes morales de droit public telle la globalisation, la standardisation, la rationalisation et la mutualisation pour aboutir à une baisse importante du coût des dépenses de fonctionnement récurrentes imputées au chapitre 011 de la nomenclature comptable d'autre part.

Il est utilement rappelé que l'adhésion au groupement de commandes est gracieuse et que les membres conservent une totale latitude sur leurs commandes, la réception des fournitures et le mandattement des factures.

En outre, l'adhésion au groupement de commandes n'entraîne aucune obligation de souscrire aux marchés conclus, les membres peuvent à la carte concourir à tel ou tel marché au gré de leurs besoins et de leurs choix.

De plus, Monsieur le Président précise que pour des raisons de simplification de la procédure et une réduction des coûts de gestion, il est proposé de désigner la commune de Bernay, coordonnatrice et mandataire du groupement de commandes.

A cet effet, il est proposé que le coordonnateur soit chargé de signer, et notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de son exécution comptable et financière ;

Dans le même raisonnement, il est suggéré que la Commission d'Appel d'Offres ainsi que la commission d'analyse des offres soient celles du coordonnateur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 II ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 et R.2332-15 ;

Considérant la pertinence d'adhérer au groupement de commandes constitué par la commune de Bernay.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** d'adhérer groupement de commandes permanent constitué par la commune de Bernay ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande à venir ainsi que les avenants y afférents ;

Madame Françoise CANU : « Je me suis aperçue qu'il y avait très peu de mutuelles labellisées. »

Madame Marie-Lyne VAGNER : « Nous allons signer une convention municipale avec la mutuelle « Just » qui est labellisée et qui a beaucoup d'avantages. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Je pense qu'un bon nombre de communes affiliées au centre de gestion a répondu récemment pour être candidat dans le groupement de commande du centre de gestion. Est-ce que cette démarche ne risque pas de fragiliser la démarche du centre départemental et ne pas avoir de résultats, il y a un peu de concurrence. »

Madame Françoise CANU : « Pour la prévoyance, je vais adhérer au groupement de commandes du centre de gestion. »

Madame Marie-Lyne VAGNER : « Nous avons répondu également au centre de gestion mais nous regardons aussi en parallèle pour avoir des meilleurs tarifs. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	18	83	1	82	0	82

## **Délibération n° 122/2022 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite aux avancements de grade 2022 ;

### **Filière administrative :**

Dans le cadre du recrutement d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à la mutation, il convient de pourvoir un poste jusqu'alors vacant.

### **Filière technique :**

- Suite au départ d'un adjoint technique à temps non complet, il est nécessaire de fermer un poste à temps non complet pour ce grade.
- Dans le cadre du recrutement d'un adjoint technique à temps non complet, il convient de pourvoir un poste vacant.
- Suite à réussite à concours d'un agent de maîtrise il convient de rendre vacant un poste de ce grade et pourvoir un poste vacant de technicien.
- Suite à mutation d'un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, un poste est rendu vacant.
- Suite au départ d'un ingénieur, il convient de rendre vacant un poste d'ingénieur.
- Dans le cadre d'une mutation, il convient de rendre vacant un poste d'ingénieur principal.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer ces nouveaux postes au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOPE** ce tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif	36	3	3	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	15	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	0	4	0
Rédacteur	15	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	6	1	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	3	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	9	0	3	0
Attaché principal	2	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	0	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
<b>Total filière</b>	<b>90</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>0</b>
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	0	1	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	2	0	0	0
<b>Total filière</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière culturelle</b>				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	1	1	1	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	2	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	18	18	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	17	12	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	14	8	1	1
Adjoint du patrimoine	0	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème Cl.	1	0	0	0
<b>Total filière</b>	<b>53</b>	<b>40</b>	<b>6</b>	<b>2</b>
<b>Filière sportive</b>				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	1	0
<b>Total filière</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique	74	29	3	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	3	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	4	0
Agent de maîtrise	5	0	5	0
Agent de maîtrise principal	1	0	0	0
Technicien	9	0	3	0
Technicien principal de 2ème classe	3	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	4	3	1	0
Ingénieur	6	0	3	0
Ingénieur principal	3	0	1	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0
<b>Total filière</b>	<b>130</b>	<b>35</b>	<b>24</b>	<b>1</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	18	83	0	83	0	83

#### Délibération n° 123/2022 : Ressources humaines – Recours aux contrats d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrer en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les apprentis accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) prend en charge, à partir de cette année, la totalité des coûts de la formation des apprentis (contre 50% pour les contrats signés en 2021). À cette fin, il bénéficie de nouvelles recettes, provenant d'une cotisation spéciale à l'apprentissage fixée au maximum à 0,1% de la masse salariale des collectivités. Le conseil d'administration du CNFPT a fixé le taux de cette cotisation à 0,05 % pour 2022.

#### Salaire du contrat d'apprentissage à compter du 01 mai 2022

Le montant du Smic mensuel brut s'élève désormais à 1 645,58 euros (+2,65%) et le salaire du contrat d'apprentissage s'établit comme suit à partir du 01 mai 2022 :

Salaire d'un apprenti en 2022	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	<b>444,31 €</b>	43% SMIC	<b>707,60 €</b>	53% SMIC*	<b>872,16 €</b>
2ème année d'alternance	39% SMIC	<b>641,78 €</b>	51% SMIC	<b>839,25 €</b>	61% SMIC*	<b>1 003,80 €</b>
3ème année d'alternance	55% SMIC	<b>905,07 €</b>	67% SMIC	<b>1 102,54 €</b>	78% SMIC*	<b>1 283,55 €</b>
Salaire d'un apprenti en 2022	<b>26 ans et plus</b>					
	<b>Base de calcul</b>			<b>Montant brut</b>		
	100% SMIC*			1 645,58 €		

\* en pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice chapitre 012. Il est proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de pouvoir procéder à l'accueil de jeunes en contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée de septembre 2022 un contrat d'apprentissage pour chacun des services ci-dessous.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes :

Direction	Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Cadre de vie durable	Paysage et biodiversité unité milieux terrestres	1	Brevet professionnel aménagement paysager	1 an
Cadre de vie durable	Paysage et biodiversité étude mares et zones humides	1	Licence Mare et zones humides	1 an
Cadre de vie durable	Paysage et biodiversité dispositif Plantons des haies	1	Licence ou master en lien avec le programme	2 ans
Cadre de vie durable	Assainissement collectif	1	Brevet agricole Gestion et maîtrise de l'eau	2 ans
Ressources humaines	Gestion	1	Licence ou master en lien avec la gestion des ressources humaines	2 ans

**Monsieur André ANTHIERENS** : « *Avec ces nouvelles dispositions et notamment le côté financier, j'ai refusé la candidature d'un garçon qui voulait travailler dans les espaces verts car nous n'avons pas toutes les compétences sur ce domaine et je me disais qu'il était peut-être possible de réfléchir avec des communes voisines sur des compléments d'activités. »*

**Monsieur le Président** : « *Pourquoi pas peut-être voir avec le service appui aux communes. »*

***Madame Camille DAEL : « Je pense que c'est une très bonne idée mais dans ce cas-là, il faudra que l'IBTN puisse apporter la technicité notamment par rapport au tutorat car il y a l'obligation d'un tuteur, il n'est pas possible de les multiplier. »***

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	18	83	0	83	0	83

**Délibération n° 124/2022 : Modification de la surface à céder au bénéfice de la SAS AURA AERO, ou à tout autre entité juridique qui sera désignée par Aura Aero.**

La SAS AURA AERO souhaite acquérir les parcelles cadastrées sections ZE67 et ZE79 situées sur la ZAC de l'aérodrome, d'une superficie de 9 746 m<sup>2</sup> pour un prix de 112 079 € HT.

Par délibération n°212/2021 en date du 8 décembre 2021, le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a acté la cession de parcelles d'une superficie de 9 760 m<sup>2</sup> sur la ZAC de l'aérodrome (commune déléguée Bernay), au bénéfice de la société AURA AERO, ou de tout autre entité juridique qui sera désignée par Aura AERO, pour un montant de 11,5 € HT/ m<sup>2</sup> soit 112 240 euros HT.

Toutefois, il est apparu que la surface était surestimée de 14m<sup>2</sup>. En effet, la surface est de 9 746 m<sup>2</sup> à 11,5 € HT / m<sup>2</sup> pour un total de 112 079 € HT.

Il convient dès lors, de modifier la délibération n°212/2021, entachée d'une erreur matérielle portant sur la surface du terrain et du prix.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Vu la délibération n° 212/2021 du 2 décembre 2021 autorisant la vente les parcelles cadastrées sections ZE67 et ZE79 sur la zone d'activités économiques de l'Aérodrome (commune déléguée de Bernay) au bénéfice de la SAS Aura Aero, ou à tout autre entité juridique qui sera désignée par Aura Aero.

Considérant que la surface visée dans la délibération n°212/2021 du 8 décembre 2021 est erronée, il convient par conséquent de modifier la délibération précitée ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** de vendre à la SAS AURA AERO, ou à tout autre entité juridique qui sera désignée par Aura Aero, dont le siège social est situé 135, avenue du Comminges 21270 Cugnaux les parcelles cadastrées sections ZE67 et ZE79, situées sur la ZAC de l'aérodrome, d'une superficie totale de 9746 m<sup>2</sup> au prix de 112 079 € HT, soit 11,5 € HT / m<sup>2</sup>.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	18	83	0	83	0	83

**Délibération n° 125/2022 : Révision des tarifs de la taxe de séjour**

L'intercom Bernay Terres de Normandie a institué la perception de la taxe de séjour au réel sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par sa délibération N°OT2017-05 en date du 28 septembre 2017, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Chaque EPCI ou station classée est libre de percevoir ou non la taxe de

séjour qui vient s'ajouter au prix du séjour. Les montants sont encadrés en fonction des catégories et type d'hébergement, par personne et par nuit. La taxe de séjour est réglée par les hôtes aux propriétaires d'hébergement. Ces derniers la perçoivent pour le compte de l'Intercom et la reversent chaque trimestre au budget de l'office de tourisme.

Le montant est affecté au développement touristique. Il participe, notamment, à financer l'entretien des chemins de randonnée, à aménager des boucles équestres, à la création d'un parcours d'art urbain sur la voie verte Bernay-Broglié...

Jusqu'à présent, les tarifs appliqués se situent dans la moyenne de la fourchette fixée par la loi de finances rectificative de 2017. Une révision des montants appliqués est aujourd'hui proposée afin de bénéficier de recettes supplémentaires au budget tourisme et ainsi poursuivre et/ou financer de nouveaux aménagements sur le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi N° 2017-1775 du 28 décembre 2017 dite loi de finances rectificative de 2017 ;

Vu le décret N°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour ;

Vu l'article R. 2333-43 et R.5211 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le besoin de conforter les actions de l'office de tourisme en matière d'aménagement et de développement touristique du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

✓ DECIDE de définir les tarifs par catégorie comme suit :

Catégories d'hébergements	Fourchette	Tarif précédent	Tarif proposé
Palaces	0,70 € à 4 €	2,30 €	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € à 3 €	1,50€	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € à 2,30 €	1€	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € à 1,50 €	0,75€	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € à 0,90 €	0,50€	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoiles, Résidences de tourisme 1 étoiles, Meublés de tourisme 1 étoiles, Villages de vacances 1, 2, 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,20 € à 0,80 €	0,40€	0,70 €
Terrains de camping et terrain de caravanning 3, 4 et 5 étoiles ; Emplacement dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24h ; Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € à 0,60 €	0,40€	0,50 €
Terrain de camping et terrain de caravanning 1, 2 étoiles et non classé ; Port de plaisance	0,20 €	0,20€	0,20 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 % à 5 %	4 %	5 %
Loyer minimum à partir duquel les occupants sont assujettis à la taxe de séjour	Néant	1€	1€

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

**Madame Myriam DUTEIL** : « *En précision, nous nous alignons aux tarifs pratiqués par les intercommunalités limitrophes, nous étions en deçà de ce qui était pratiqué sur le reste du territoire. »*

**Madame Martine GOETHEYN** : « *Est-ce que vous travaillez un peu avec les propriétaires pour les hausses de ces taxes ou bien c'est votre décision ? Cela reste un coût supplémentaire même s'il est faible pour les familles lors d'un séjour. »*

**Madame Myriam DUTEIL** : « *En effet, cela reste une augmentation mais cette taxe n'a jamais été revalorisée depuis la fusion. Les communes aux alentours l'ont fait et cela n'a pas pénalisé le taux de remplissage. Nous sommes aujourd'hui un territoire de plus en plus attractif, nous sommes dans les 10 premiers des territoires les plus fréquentés sur les plateformes de réservation en ligne dont airbnb. »*

**Madame Françoise PREYRE** : « *Les Hôtels de tourisme 1 étoiles, Résidences de tourisme 1 étoiles, Meublés de tourisme 1 étoiles, Villages de vacances 1, 2, 3 étoiles, Chambres d'hôtes sont les plus pénalisés avec une augmentation de 75%. »*

**Madame Myriam DUTEIL** : « *Les plus pénalisés sont les palaces et hôtels 5 étoiles que nous n'avons pas sur notre territoire et l'essentiel de nos gîtes et chambres d'hôtes sont dans la dernière catégorie, ils passent de 4% à 5% et nous nous alignons sur ce que les autres intercommunalités environnantes font déjà depuis de nombreuses années. »*

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	18	83	0	83	0	83

**Délibération n° 126/2022 : Protocole transactionnel – exonération de la redevance d'assainissement collectif au bénéfice de la société ROBILLARD sise 1558 route de Broglie à Bernay suite à une fuite importante non détectée sur une canalisation d'eau après compteur**

La société ROBILLARD a sollicité l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur les conséquences pécuniaires consécutives à une fuite importante non détectée sur une canalisation d'eau après compteur, se traduisant par une facture disproportionnée.

Or, le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur a instauré au profit des particuliers, une exonération de la redevance d'assainissement sur les volumes d'eau imputés.

Il parait équitable de transposer ce dispositif aux personnes morales dont le siège ou un établissement secondaire est sis sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

C'est la raison pour laquelle, il a d'ores et déjà été prévu de poser le cadre par le truchement d'une délibération de principe visant à établir la redevance d'assainissement collectif en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur puis d'intégrer la procédure au sein du règlement intérieur d'assainissement collectif.

Ainsi, il a été convenu qu'à l'instar des dispositifs prévus par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 que le dégrèvement ne peut être opérant que sur présentation de justificatifs de réparation suivant les modalités suivantes :

- Si l'eau "perdue" a rejoint le réseau d'eaux usées : la redevance d'assainissement collectif est facturée

- sur la base de la consommation moyenne des 3 dernières années additionnée de 50% de la différence entre le volume annuel moyen et le volume réel.
- Si l'eau "perdue" n'a pas rejoint le réseau d'eaux usées, la redevance d'assainissement collectif est facturée sur la base de la consommation moyenne des 3 dernières années.
  - Délai pour formuler la demande de dégrèvement pour fuite : 2 mois après signalement par tout moyen au service assainissement

Dans le cas d'espèce, il est proposé de retenir dans le calcul de référence, les exercices 2018,2019 et 2021, soit un volume moyen 355,33 m<sup>3</sup>/an.

De plus, la fuite se situant entre le compteur et le bâtiment, dès lors les eaux n'ont pas rejoint le réseau d'eaux usées.

La facture de 27 145,62 € querellée porte sur la période de janvier 2019 à fin 2020, soit 2 exercices.

En outre, les montants de redevance applicables sont les suivants

Montant de la redevance applicable au 1<sup>er</sup>juillet 2020 : 2 € HT

Montant de la redevance applicable au 1<sup>er</sup>juillet 2021 : 2,12 € HT

Redevance modernisation réseau collecte AESN : 0,185 € HT

Le montant moyenné précédemment déterminé pour la période de janvier 2019 à fin 2020 s'élève à 1 595,43 € HT soit 1 754,97 € TTC à déduire de la facture disproportionnée.

En conclusion, le montant à exonérer est donc de 27 145,62 – 1 754,97 = 25 390,65 € TTC

Néanmoins, en vue d'exonérer partiellement dès maintenant les personnes morales, de fuites non détectées sur une canalisation d'eau après compteur, il convient de souscrire des protocoles transactionnels.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de souscrire un protocole transactionnel qui permettra d'exonérer la société ROBILLARD de la redevance d'assainissement au titre de l'exercice 2020, pour la partie qui excède la base de la consommation moyenne des trois dernières années. Ce protocole transactionnel prévu à l'article 2044 du Code civil sera produit à l'appui du mandat de paiement en qualité de pièce justificative de la dépense publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code civil et notamment son article 2044 ;

Vu la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 ;

Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 ;

Vu les statuts modifiés de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 30 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** la souscription d'un protocole transactionnel visant à exonérer la société ROBILLARD sis 1558 route de Broglie à Bernay de la redevance d'assainissement au titre de l'exercice 2020, pour la partie qui excède la base de la consommation moyenne des trois dernières années  
Soit une exonération égale à la somme de : 25 390,65 € TTC
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

**Monsieur Georges MEZIERE** : « *Cela s'étale sur plusieurs années car le calcul est établi sur plusieurs années ? Sur la surconsommation on applique le dernier tarif ? Je suis étonné que l'on ait pas détecté cette fuite avant. »*

**Monsieur Yves RUEL** : « *Oui, c'est pour pouvoir obtenir une consommation moyenne en m<sup>3</sup>. On applique le tarif qui était en vigueur à l'époque de la fuite. »*

**Madame Martine GOETHEYEN** : « *La société Robillard a été rachetée depuis peu et normalement lors d'un achat les compteurs sont contrôlés. Nous risquons de mettre le doigt dans l'engrenage qui risque de nous*

couter cher. »

**Monsieur le Président** : « C'est quelque chose qui date justement lorsque l'on rachète on fait le bilan et notamment des dettes en cours. Nous faisons dorénavant la même chose pour les personnes morales que pour les sociétés. Non, car il nous faut des justificatifs de réparation. »

**Monsieur Jean-Bernard JUIN** : « Il existe des assurances fuite, il suffit de faire réaliser les réparations par une entreprise. »

**Monsieur le Président** : « L'assurance fuite ne sert à rien car la loi Warsmann prévoit de ne pas payer 2 fois plus que ce qui est consommé. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	18	82	0	82	0	82

#### **Délibération n° 127/2022 : Avenant de l'accord cadre à bons de commande pour la réhabilitation des postes de refoulement sur la commune de Bernay**

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération entérinée au conseil communautaire du 23 mars 2021, et validant l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux de réhabilitation des postes de refoulement sur la commune de Bernay.

Le projet d'avenant a pour objet l'extension du périmètre d'intervention du mandataire sur la totalité des infrastructures d'assainissement collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Dans ce sens de nouveaux prix sont intégrés au bordereau des prix unitaires du marché. Il s'agit entre autres :

- du remplacement du poste de refoulement de La Mèche à Brionne,
- du remplacement du poste de refoulement Les Fontaines à Brionne,
- le renouvellement d'un poste de refoulement en lieu et place du site existant.

Le marché travaux a été attribué à l'entreprise SAUR SAS.

S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, le marché est établi avec un minimum et un maximum fixés en valeur :

- Le montant minimum des prestations de l'accord cadre est de 500 000 € HT
- Le montant maximum des prestations de l'accord cadre est de 2 000 000 € HT

Les travaux seront réglés selon les prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires intégré au marché. Ils feront préalablement l'objet d'un bon de commande de l'établissement.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 ; R29194-7 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 1 de l'accord cadre à bons de commande pour la réhabilitation des postes de refoulement sur la commune de Bernay confié à l'entreprise SAUR SAS ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	18	82	0	82	0	82

## Délibération n° 128/2022 : Réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif sous Maîtrise d'Ouvrage publique : tarif de l'APD (Avant-Projet Détaillé)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie engage une nouvelle opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous Maîtrise d'ouvrage publique afin de faire bénéficier aux administrés éligibles des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

La réalisation des études et des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif est à la charge technique et financière du propriétaire. Les subventions sont attribuées, en priorité, aux installations ayant été contrôlées par le SPANC et classées en absence d'installation, présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement. Ce dernier dispose d'un délai allant du « meilleur délai » à quatre ans pour procéder à ces travaux.

Pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau et du Département, les propriétaires doivent s'inscrire dans une opération groupée. C'est pourquoi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie se propose d'en assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Afin de mener cette opération, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est entourée d'un maître d'œuvre, le bureau d'études techniques SERPA.

La première mission du maître d'œuvre pour cette opération est la réalisation d'Avant-Projets Détaillés (APD) chez les usagers volontaires pour définir et chiffrer le cout des travaux.

L'objet de la présente délibération est de fixer la participation du propriétaire pour la réalisation de l'APD.

Celle-ci est ainsi définie :

	Couts en € TTC	Subventions en €	Reste à charge propriétaire en €
<b>Pour une installation inférieure ou égale à 20 EH (équivalent-habitant)</b>			
Réalisation de l'APD par le bureau d'études	330	231	99
Frais annexes : -reprographie, frais de publicité, mission d'assistance à la passation des contrats des travaux, Sur la base de 150 pétitionnaires volontaires ; et après subventions	32,76	17,97	14,79
Frais de gestion du SPANC (coût forfaitaire par dossier)	30	-	30
<b>TOTAL</b>	<b>392,76</b>	<b>248,97</b>	<b>143,79 €</b>
<b>Pour une installation supérieure à 20 EH (équivalent-habitant)</b>			
Réalisation de l'APD par le bureau d'études	456,50	319,55	136,95
Frais annexes : -reprographie, frais de publicité, mission d'assistance à la passation des contrats des travaux, Sur la base de 150 pétitionnaires volontaires ; et après subventions	32,76	17,97	14,79
Frais de gestion du SPANC (coût forfaitaire par dossier)	30	-	30
<b>TOTAL</b>	<b>519,26</b>	<b>337,52</b>	<b>181,74 €</b>

Pour rappel, ces opérations constituent une opération blanche puisque l'ensemble des dépenses font l'objet d'une contrepartie en recettes (subventions et participations des propriétaires).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **FIXE** le coût d'un Avant-Projet Détailé pour une filière d'assainissement d'un dimensionnement inférieur ou égale à 20 Equivalents Habitants à la charge de l'usager à hauteur de 143,79 € ;
- ✓ **FIXE** le coût d'un Avant-Projet Détailé pour une filière d'assainissement d'un dimensionnement supérieur à 20 Equivalents Habitants à la charge de l'usager à hauteur de 181,74 € ;
- ✓ **DIT** que le montant restant à charge est facturé après remise de l'étude aux usagers volontaires pour s'y engager et qui ont signé une attestation auprès du SPANC ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**Madame Françoise PREYRE** : « *Est-il possible de savoir quel type d'installation présente un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution ? Est-ce cela concerne que les installations qui ne sont pas en fosse toutes eaux ou cela concerne aussi les fosses toutes eaux qui ont un défaut. »*

**Monsieur Yves RUEL** : « *Il faut déjà déterminer quel est le périmètre applicable aux situations. Il y a uniquement Mesnil en Ouche qui est concerné par les subventions du Département. Suite à la visite du SPANC, un rapport a été établi qui confirme la non-conformité de l'installation et à partir des différents critères la réhabilitation est proposée au propriétaire avec les subventions du Département et de l'agence de l'eau. Pour pouvoir bénéficier des subventions, il faut que l'installation soit caractérisée par un dysfonctionnement parmi les différents critères. »*

**Madame Françoise CANU** : « *Si les propriétaires ne veulent pas le faire, juridiquement nous ne pouvons rien faire. Vous parlez d'une opération blanche mais je voulais savoir s'il y avait des impayés ?»*

**Monsieur Yves RUEL** : « *En effet, c'est uniquement sur la base du volontariat. Au niveau des réhabilitations, il est très rare d'avoir des impayés. Pour information, le programme de l'agence de l'eau qui attribue des subventions avec le Département prend fin en 2024 et il semblerait que les installations d'assainissement non collectif ne soient plus concernées pour le prochain programme. »*

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	18	82	0	82	0	82

**Délibération n° 129/2022 : Constitution d'un groupement de commandes ad hoc relatif à la réalisation d'une étude hydraulique, écologique et de zonage pluvial sur les communes de Bernay, de Menneval et du secteur Nord-Ouest de l'IBTN**

Monsieur le Président expose que des groupements de commande peuvent être constitués entre plusieurs opérateurs en vue d'offrir à leurs membres la possibilité de mutualiser leurs besoins et de réaliser des économies d'échelle.

À cet effet, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite constituer un groupement de commandes ad hoc relatif à la réalisation d'une étude hydraulique, écologique et de zonage pluvial sur les communes de Bernay, de Menneval et du secteur Nord-Ouest de l'IBTN, avec les communes suivantes :

- La Commune de Bernay ;
- La Commune de Menneval.

La Ville de Bernay fait l'objet de problématiques hydrauliques récurrentes et ces phénomènes s'accentuent. Le territoire est d'ores et déjà couvert par l' « *Etude de gestion des eaux superficielles sur le bassin versant de la Charentonne* » ; SOGETI Ingénierie 2006.

Suite à un épisode pluvieux intense en 2016, elle a effectué deux autres études à l'échelle du centre-ville. Il s'agit du « *diagnostic des problèmes d'inondations du centre bourg de Bernay* » ; SOGETI Ingénierie 2017 et un programme de « *propositions d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales de la rue du Cosnier* » ; SOGETI Ingénierie 2017.

Elle a également, au titre de sa compétence « *eau potable* », réalisé une étude « *BAC* » sur son principal captage (Les Bruyères), victime de phénomènes de turbidité principalement, mais également de concentrations excessives en phytosanitaires et en nitrates. Cette étude a montré, notamment, la nécessité d'agir sur le bassin versant amont du captage, qui se situe en grande partie hors périmètre communal. A noter que ce captage est classé prioritaire au titre des lois Grenelle.

Enfin, elle souhaite, conformément à la réglementation, et compte tenu des problèmes rencontrés, réaliser son schéma de gestion des eaux pluviales.

La Commune de Menneval souhaite également mener à terme cette étude de schéma de gestion des eaux pluviales, les deux collectivités étant par ailleurs mitoyennes et connaissant des problématiques devant être appréhendées de façon globale et concertée.

En ce qui concerne l'IBTN, outre la compétence obligatoire GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), elle souhaite :

- Assurer la continuité écologique sur ses différents cours d'eau dans le périmètre d'étude ;
- Mieux connaître l'aléa inondation sur cette partie de son territoire ;
- Mener des actions de lutte contre les inondations liées au ruissellement ;
- Mener des actions de lutte contre le ruissellement et les inondations par coulées boueuses, actions qu'elle souhaite profitables et communes à la protection de la ressource en eau potable sur le périmètre d'alimentation du captage des Bruyères.

Les trois collectivités ont donc un réel intérêt à mener des actions communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ainsi que la lutte contre le ruissellement, l'érosion des sols et la préservation de la ressource en eau, et dont la première étape serait la réalisation d'une étude spécifique qui s'intitulerait : « *Etude hydraulique, écologique et de zonage pluvial sur les communes de Bernay et Menneval et le secteur Ouest de l'Intercom Bernay Terres de Normandie* ».

Les objectifs attendus de l'étude sont les suivants :

- Assurer la continuité écologique au travers de l'ensemble des bras de chaque secteur, ou à minimum un des bras de chaque secteur et de préférence sur l'ancien lit mineur originel ;
- Améliorer la protection des populations vis-à-vis du risque inondation ;
- Concourir à améliorer la protection de la ressource en eau potable ;
- Valoriser et mieux mobiliser les zones d'expansions de crue existantes ;
- Réaliser le zonage pluvial réglementaire au travers d'un Volet Schéma de Gestion des Eaux Pluviales ;
- Prendre en compte et apporter éventuellement des solutions aux usages existants ;
- Mettre en place des équipements efficaces et adaptés à l'ensemble des parties prenantes ;
- Evaluer les gains écologiques attendus et les mesurer ultérieurement (avec nécessité de mise en place d'indicateurs de suivi dès les phases de diagnostic) ;
- Apporter des réponses techniques, réglementaires et financières aux problématiques recensés sur le secteur ;
- Intégrer les nombreuses contraintes des secteurs : débits disponibles, contraintes techniques, disponibilités foncières, impact socio-économique du projet, interdépendance des ouvrages....

Les projets s'intègrent donc dans le cadre d'un objectif global combinant la restauration écologique, la protection de la ressource en eau potable et la réduction du risque d'inondation.

Cette étude se veut être un projet pilote pour les différentes collectivités concernées, qui souhaitent montrer la cohérence à associer les enjeux environnementaux et d'inondation dans leur gestion du grand cycle de l'eau.

L'IBTN, la Ville de Bernay et la commune de Menneval ont donc décidé de se regrouper du fait de leurs besoins propres, pour la passation et la réalisation d'un marché d'étude.

Une unique consultation est prévue d'être lancée par ce groupement de commande. Elle sera gérée par le coordonnateur du groupement pour le compte de ses membres. L'IBTN est désigné coordonnateur du groupement au sens de l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement pourra le cas échéant être également utilisé pour des besoins complémentaires qui se révéleraient nécessaires à la bonne réalisation de l'étude tels que des levés topographiques ou des études de sol spécifiques.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3 II ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 et R.2332-15 ;

Vu la Circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;

Considérant la nécessité et la pertinence technico-financière de constituer un groupement de commandes entre l'Intercom Bernay terres de Normandie, la Ville de Bernay et la commune de Menneval afin

notamment de réaliser une étude hydraulique, écologique et de zonage pluvial sur le territoire de celles-ci ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** la création d'un groupement de commandes ad hoc relatif à la réalisation d'une étude hydraulique, écologique et de zonage pluvial sur les communes de Bernay, de Menneval et du secteur Nord-Ouest de l'IBTN, avec les communes de Bernay et de Menneval ;
- ✓ **INSTAURE** la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Analyse des Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comme étant la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Analyse des Offres dudit groupement de Commandes ;
- ✓ **DESIGNE** l'Intercom Bernay Terres de Normandie, coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ad hoc ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir ainsi que les avenants y afférents ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	18	82	0	82	0	82

**Délibération n° 130/2022 : Exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur la parcelle AL 340 sise lieudit Bois du Cours sur la commune de Bernay (27300). – Crédit d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage.**

Au vu des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Eure 2019-2025, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit procéder à des aménagements pour être en conformité avec le schéma précité au titre desquels notamment la création d'une nouvelle aire d'accueil de 20 places.

A ce titre l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit acquérir une réserve foncière pour procéder à la création de la nouvelle aire.

Au vu de ce qui précède, il apparaît opportun d'acquérir la parcelle cadastrée section AL 340 sise lieudit Bois du Cours sur la commune de Bernay (27300).

Cette parcelle a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner par son propriétaire actuel en date du 02 juin 2022.

Or, au regard de la décision n° 94-2022 édictée par Madame le Maire de la ville qui en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal de la commune de Bernay a délégué le droit de préemption au bénéfice de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à l'occasion de l'aliénation du bien précité. Il est utilement rappelé que le bien ainsi préempté entre dans le patrimoine de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Eure 2019-2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bernay instituant le droit de préemption ;

Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal de Bernay en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la décision n°94-2022 du Maire de Bernay délégant le droit de préemption au bénéfice de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à l'occasion de l'aliénation d'un terrain nu situé à Bernay, lieudit Bois du Cours cadastré section AL 340 d'une superficie de 29 843 m<sup>2</sup> ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Nadine MICHEL-PORCHER, notaire à Bernay en date du 2 juin 2022 et réceptionnée à cette date en mairie de Bernay concernant la cession, pour un prix de 149 000 €, d'un terrain nu situé à Bernay, lieu-dit Bois du Cour cadastrée section AL 340 d'une contenance de 29 843 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame DUTHEIL épouse DANNEELS ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Bernay ;

Considérant que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Eure 2019-2025 enjoint l'Intercom Bernay Terres de Normandie à procéder à des aménagements pour être en conformité avec le schéma précité au titre desquels notamment la création d'une nouvelle aire d'accueil de 20 places ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs par les articles L.210-1 et L.300 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la situation géographique idoine de la parcelle cadastrée section AL 340 pour créer une nouvelle aire d'accueil selon les prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Eure ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **EXERCE** le Droit de Préemption Urbain et d'acquérir conformément à l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme, la parcelle cadastrée AL 340 sise lieudit Bois du Cours à Bernay d'une superficie de 29 843 m<sup>2</sup>, aux conditions proposées, à savoir un prix de 149 000 € ;
- ✓ **ACTE** que cette acquisition est faite en vue de permettre la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage conforme aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Eure pour la période 2019-2025 ;
- ✓ **DIT** que le transfert de propriété interviendra à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique de vente conformément à l'article L.213-14 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ **DIT** que le règlement ou, le cas échéant, la consignation du prix interviendra dans le délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article L.213-14 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

**Monsieur Georges MEZIERE** : « *Est-ce que des subventions ont été accordées concernant cette acquisition ?* »

**Monsieur Valéry BEURIOT** : « *Nous sommes en pourparlers avec les services de l'Etat, directement avec la sous-préfète et la DDTM pour essayer de trouver des solutions. Nous avons fait un dossier de demande de subventions au mois d'avril et nous pouvons prétendre à des subventions de l'Etat soit au titre de la DETR soit au titre d'un fonds spécial. Pour le moment hors acquisition foncière, nous avons une estimation d'enveloppe aux alentours de 800 000 €. Nous allons également solliciter la caisse d'allocations familiales à partir du moment où nous pouvons justifier d'un projet social pour accompagner ces populations qui sont souvent dans la précarité.* »

**Madame Françoise ROCFORT** : « *Sur quelle base le prix du terrain a été fixé ?* »

**Monsieur Valéry BEURIOT** : « *Nous exerçons notre droit de préemption c'est-à-dire que le propriétaire à signer une promesse de vente avec un acheteur. Nous en avons eu connaissance donc nous sommes entrés* »

*en contact avec le propriétaire mais le protocole était déjà signé. C'est la raison pour laquelle nous sommes obligés de réaliser sur l'ensemble le droit de préemption urbain et le prix de vente a été fixé initialement par le propriétaire. C'est une opportunité foncière compte tenu du coût du foncier. La parcelle se situe le long du chemin qui mène à l'aire d'accueil actuelle sur la zone du bois du cours actuellement c'est une prairie. Je précise que nous avons budgété cette année pour cette création la somme de 60 000 € pour les études. L'idée c'est que nous avons des difficultés récurrentes dans l'exploitation de cette aire d'accueil et nous allons nous rapprocher d'autres aires d'accueil et regarder la question de la gestion déléguée via un contrat de prestation de service. »*

**Monsieur Roger BONNEVILLE** : « *J'apprécie l'effort et remercie Madame le Maire de Bernay de faire cela sur sa commune. »*

**Monsieur Ulrich SCHLUMBERGER** : « *Nous passons de 15 places à 20 places si nous regardons le plan aérien, le terrain paraît surdimensionné, je comprends que l'on achète et préempte ce qui est à vendre, est-ce que le projet est d'avoir 20 places confortablement répartis sur un terrain ou on aura potentiellement en tant qu'intercom une utilité différente ? On comprend que nous n'allons pas nous arrêter aux 20 places que prévoit la loi, et que l'on va probablement mettre des places supplémentaires, combien de places ? avec infrastructures ? ou nous allons encore subir les détournements d'eau public et d'électricité. »*

**Monsieur Valéry BEURIOT** : « *Nous avons besoin qu'un demi hectare pour l'aire d'accueil de 20 places. Sur le reste de la superficie compte tenu du fait que nous avons à gérer les occupations illicites sur plusieurs endroits à Bernay, l'idée c'est que l'on travaille sur un accueil à point unique à la fois sur la réserve foncière restante et également sur l'aire d'accueil actuelle qui ne sera plus occupée. Nous nous mettons en conformité mais le vrai problème des aires d'accueil, c'est qu'elles sont faites pour accueillir une population pendant 3 mois maximum mais elles accueillent à demeure des familles qui ne partent que l'été. Pour le moment, notre volonté c'est de nous mettre en conformité avec la loi en réalisant une aire d'accueil d'une capacité de 20 places. Actuellement, nous avons de grosses difficultés à exploiter l'aire d'accueil actuelle et les recettes liées à la consommation ne rentrent pas. Demain, avec une gestion déléguée, les recettes rentreront. Nous essayons de trouver des solutions concernant les problèmes de voisinage avec les particuliers ou les entreprises. Je ne peux pas vous dire quel sera le projet s'agissant de l'accueil de ces populations sur le foncier restant car ce sera une réponse collective. Nous allons déjà engager des moyens importants pour se mettre en conformité. »*

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
62	18	80	0	80	0	80

**Délibération n° 131/2022 : Protocole transactionnel de prolongation des prestations d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local jusqu'au 31 décembre 2022.**

Le marché d'exploitation du service de transport public d'intérêt local souscrit avec la société KEOLIS NORMANDIE SEINE, transféré par la ville de Bernay à l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre de la prise de compétence « mobilité » et prolongé par avenant, arrive à terme au 30 juin 2022.

L'actuelle étude sur l'optimisation du transport urbain sur les communes de Bernay et Menneval est en cours de finalisation : toutefois un nouveau contrat ne pourra pas être matériellement déployé au terme du présent marché.

En outre, la prolongation par voie d'avenant du marché actuel bouleverserait l'économie général du contrat en excédant de plus de 15% le montant initial du marché de 612 602.80 euros HT sur 4 ans.

Néanmoins, la continuité du service public de transport urbain doit être pérennisée entre le 01 juillet 2022 et le 01 janvier 2023, date à laquelle le nouveau marché de transport urbain produira ses effets.

En effet ce service est utilisé, en moyenne (période juillet 2021 – février 2022), par environ 220 personnes / jour. Il permet à ces personnes, souvent sans autre moyen de transport, de se rendre plus particulièrement dans les commerces de centre-ville et les services de santé.

Au regard de ce qui précède, il apparaît indispensable pour des mesures d'intérêt général de maintenir ce service public de première nécessité.

Par voie de conséquence, il est proposé, par voie transactionnelle en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code civil, de maintenir le service de transport public d'intérêt local jusqu'au 31 décembre 2022 en conservant les véhicules actuellement utilisés pour contenir l'impact financier d'ores et déjà réévalue à l'aune de l'inflation des prix sur les fluides et des pièces d'usure.

Ainsi, le nouveau prix journalier applicable au 01 juillet 2022 sera de 604,29 euros H-T au lieu de 572,90 euros H-T soit un surcoût de 4 834,06 euros HT sur la période de 154 jours restant à couvrir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code civil et notamment son article 2044 ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt souscrit par la ville de Bernay ;

Vu la délibération n°139-2021 du 29 juin 2021 prolongeant le marché jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **SOUSCRIT** un protocole transactionnel dans la perspective de prolonger les prestations d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local jusqu'au 31 décembre 2022, assurées par la société :  
SARL KEOLIS NORMANDIE SEINE  
38, rue Lakanal – Z.I n°2 BP3104 –  
27031 EVREUX cedex  
N° SIRET : 543 650 535 00122

- ✓ **VALIDE** le nouveau prix journalier applicable au 01 juillet 2022 d'un montant de 604,29 euros H-T ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent protocole transactionnel seront supportées sur le Budget principal et imputées au Chapitre 011 et à l'article 6247 (transports collectifs)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
61	18	79	0	79	0	79

#### **Délibération n° 132/2022 : Révision des tarifs de la location des cars de la Régie de Transports**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de reprendre la délibération n° 137/2021 du 29 juin 2021 fixant les tarifs de la location des cars de la Régie de Transports.

En effet, Monsieur le Président explique que l'évolution du coût moyen du litre de gazole de ces derniers mois, en lien avec la conjoncture internationale actuelle, nécessite la révision des grilles tarifaires.  
Pour cela il est nécessaire :

- de modifier la valeur de la variable PG<sup>0</sup>(prix moyen mensuel du litre HT de gazole à la cuve) passant ainsi de 1.42 € HT à 1.62 € HT (variation de 14% du paramètre PG<sup>0</sup> sur les 6 derniers mois).
- d'actualiser la formule de révision mensuelle du prix du transport selon des indices plus récents et plus adaptés, application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Formule de Synthèse (formule trinôme)

$$P^0 = [(T \times Ch^0) + (Km \times Ck^0) + ((Km \times Cm^0) \times PG^0)] \times (1 + F^0) + \text{Frais Annexes}$$

#### Légende des sigles utilisés

Po Prix du transport

T Amplitude, durée du transport (Variable liée à chaque déplacement)

Ch<sup>o</sup> Coût horaire moyen (personnel roulant)

Km Kilométrage à parcourir (Variable liée à chaque déplacement)

CK<sup>o</sup> Coût moyen de roulage, hors carburant et fluides, valeur évolutive selon la distance parcourue

Cm<sup>o</sup> Consommation moyenne au 100 Kms

PG<sup>o</sup> Prix moyen mensuel du litre HT de gazole à la cuve 1.82 € HT dont 0.14 € HT pour les fluides et Ad Blue et 0.06 € HT pour l'usure des pneumatiques

F<sup>o</sup> Pourcentage charges de structure et aléas

Frais Annexes : Péage, Pont, Tunnel, Parking, Repas et Hébergement.

Conformément à la délibération citée ci-dessus, Monsieur le Président rappelle que cette base tarifaire concerne :

- Les déplacements des établissements scolaires et des centres de loisirs communaux situés sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ainsi que ceux programmés dans le cadre des activités des services de l'Intercom (déplacements des écoles de musique, de l'action éducative, culturelle et sportive, de la piscine communautaire, etc.) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),
- Les déplacements des Communes, Comités des Fêtes, collectivités territoriales ou établissements publics et des diverses associations du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- Les locations des cars aux autres collectivités territoriales, associations ou établissements publics extérieurs au territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de la Régie de Transports de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n° 137/2021 du 29 juin 2021 fixant les tarifs de location des cars de la Régie de Transports ;

Considérant la nécessaire révision des critères paramétriques de la formule de calcul du coût de revient et de la formule de révision mensuelle du prix des prestations de transport ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** la révision des grilles tarifaires et du critère paramétrique PG<sup>o</sup> de la formule de calcul du coût de revient, ainsi que l'actualisation des indices de la formule de révision mensuelle du prix des prestations de transport,
- ✓ **APPROUVE** la grille des tarifs et ses formules de calcul jointes en annexe de la présente délibération,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
61	18	79	0	79	0	79

#### **Délibération n° 133/2022 : Attribution du marché de prestations de transport de personnes en car pour des activités péri et extra scolaires**

Dans la perspective de répondre aux besoins de transports de personnes en car pour des activités péri et extra scolaires, il a été décidé de souscrire un marché pour confier au titulaire, l'exécution des prestations suivantes :

D'une part, des prestations de transport pendant les horaires scolaires (périscolaire) dans le cadre des activités des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré situés sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de

Normandie vers les gymnases, écoles de musique, piscines et autres activités sportives, éducatives et culturelles (plus collège Marie Curie pour les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM))

D'autre part, des prestations de transport non scolaire des usagers des centres multi accueils, des accueils de loisirs et des pôles adolescents situés sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pendant les vacances scolaires, les mercredis et en dehors des horaires scolaires.

Cette consultation au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée fait l'objet d'une procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L2123-1, L2323-1 et R2123-3 du nouveau Code de la commande publique.

En outre, il est précisé que le marché est conclu pour une période de 36 mois à compter de la notification de ce dernier.

Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique, la présente consultation est passée sous la forme d'un accord-cadre avec des seuils minimum et maximum en application du décret n°2021-1111 du 23 août 2021 faisant écho à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne « CJUE, 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff.C-23/20, ECLI :EU :C :2021 :490

Ainsi les commandes seront passées selon les seuils suivants :

Exercice	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
2022	7 000 €	23 000 €	Euros
2023	19 000 €	70 000 €	Euros
2024	19 000 €	70 000 €	Euros
2025	12 000 €	42 000 €	Euros
Total sur la durée du marché de 36 mois	57 000 €	205 000 €	Euros

A l'issue de la consultation de consultation 1 offre a été déposée dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des offres, il appert que la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Prix de la prestation	60%
Valeur Technique (préciser les sous-critères et leur pondération permettant de qualifier ce critère)	40%
Parc des véhicules permettant de répondre aux demandes	20%
Nombre de places assises, grande capacité volumétrique des soutes	10%
Capacité de transport de personne à mobilité réduite	10%
	100%

Est l'offre formulée par la société KEOLIS NORMANDIE SEINE sise,38 rue Lakanal 27031 EVREUX.

Pour les montants inscrits au sein des bordereaux de prix unitaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-, R.2123-3 à R.2123-7 1 du Code de la commande publique.

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un marché public relatif de prestations de transport de personnes en car pour des activités péri extra scolaires ;

✓ ATTRIBUE le marché à la société KEOLIS NORMANDIE SEINE sise,38 rue Lakanal 27031 EVREUX.

Suivant les prix unitaires contractuels et dans la limite des seuils suivants :

Exercice	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
2022	7 000 €	23 000 €	Euros
2023	19 000 €	70 000 €	Euros
2024	19 000 €	70 000 €	Euros
2025	12 000 €	42 000 €	Euros
Total sur la durée du marché de 36 mois	57 000 €	205 000 €	Euros

- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ DIT que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget principal et imputées au chapitre 011, article 6247 « Transports collectifs »

Monsieur Georges MEZIERE : « *Quel intérêt de faire un appel d'offres en sachant que maintenant seule une entreprise peut y répondre ?* »

Monsieur Frédéric DELAMARE : « *Dans le cadre réglementaire, nous sommes dans l'obligation de lancer un appel d'offre même si nous étions assurés que seul Keolis y répondrait.* »

Madame Martine GOETHEYN : « *Le fait d'avoir une seule réponse n'est pas considéré comme caduque ?* »

Monsieur Frédéric DELAMARE : « *Non et heureusement pour nos enfants.* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
61	18	79	0	79	0	79

#### Délibération n° 134/2022 : Crédit d'une gare routière scolaire provisoire

La Ville de Bernay mène une opération de requalification du quartier de la gare depuis la Place de Verdun, jusqu'au pont de la Charentonne boulevard Dubus. Le projet d'aménagement de la place de Verdun conduit à réduire les emplacements disponibles pour le stationnement des cars assurant le transport scolaire.

Ainsi, plusieurs scénarios ont été envisagés pour réorganiser la desserte des établissements scolaires de la commune. Afin de faciliter la desserte, sans impacter trop les temps de transport, un outil est apparu nécessaire : la création d'une gare scolaire autour de Bernay pour le groupage / dégroupage des circuits, avec l'organisation de navettes depuis cette gare scolaire jusqu'aux différents établissements.

Après échanges avec la Ville de Bernay, il est ainsi projeté de réaliser une gare scolaire provisoire au parc des expositions, puis une définitive dans la zone des granges, en lien avec le projet de centre aquatique. Un pôle d'échange secondaire est projeté rue des ménages (face au lycée Clément Ader) en fonction de la provenance des cars.

A partir de là, la Région a engagé la révision du schéma de transports scolaires. L'étude de différents scénarios est toujours en cours, avec l'objectif d'une mise en œuvre au plus tard lors du démarrage des travaux, prévus en janvier 2023.

La desserte du lycée Fresnel pose davantage de difficultés que les autres établissements du fait de sa proximité avec la zone concernée par le réaménagement, et le nombre d'élèves (environ 800) à transporter. Les nombreux échanges avec tous les acteurs du projet de la gare routière scolaire, y compris l'établissement, conduisent à envisager la desserte ainsi :

- La dépose et reprise des élèves du lycée Fresnel rue du stade, devant la piscine ;
- Des navettes entre la piscine et la gare scolaire pour l'essentiel, vers la rue des ménages pour quelques circuits
- L'arrivée / le départ des circuits à la gare routière.

Pour accueillir jusqu'à une trentaine de cars par jour pour assurer les groupages / dégroupages qui ne pourront plus se faire place de Verdun, des aménagements sont nécessaires sur cette zone.

Suite aux échanges avec la Ville de Bernay, une convention sera établie entre l'Intercom et la Ville de Bernay, actant les points suivants :

- ✓ La Ville de Bernay met à la disposition de l'IBTN l'ensemble de la surface de parking du parc des expositions dès signature de la convention et jusqu'à la création et mise en service de la nouvelle gare :



- ✓ Pendant la période d'utilisation de cette zone pour la gare scolaire, aucune manifestation ne pourra être organisée pendant les périodes scolaires ;
- ✓ L'IBTN réalisera les aménagements permettant la circulation des cars et des élèves en sécurité et le stationnement pour une trentaine de cars (structure voirie et signalisation au sol et verticale) ;
- ✓ Un dispositif de fermeture du site (portail ou barrière) sera installé par l'IBTN avec ouverture par badge ou système d'ouverture par téléphone.
- ✓ L'éclairage de la zone doit être remis en service par la Ville, qui assumera le cout de fonctionnement.

Estimation des travaux (reprise des devis en cours suite à la réunion du 13 juin et aux demandes de la Région) :

Voirie : environ 85 000 € TTC

Système de fermeture sécurisé avec contrôle d'accès : environ 16 700 € TTC

Une participation financière a été sollicitée auprès de la Région de par sa compétence en matière de transports scolaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ; et notamment sa compétence en matière d'AOM et de transports scolaires ;

Considérant la nécessité d'aménager une zone de groupage / dégroupage des circuits de transports scolaires en respectant la sécurité des élèves, et en limitant les temps de parcours pour le bien-être de ceux-ci ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'aménagement d'une gare routière scolaire temporaire au parc des expositions de Bernay,
- ✓ **APPROUVE** la signature d'une convention avec la Ville de Bernay conformément aux éléments présentés ci-avant ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Madame Dominique MABIRE** : « Comment cela va se passer pour le transport des jeunes des petites communes car Keolis ayant déjà des problèmes de transport, est-ce qu'ils vont pouvoir assurer avec les mêmes horaires ? »

**Monsieur Frédéric DELAMARE** : « En parallèle de cela, il y a le nouveau marché lancé par la Région pour les transports scolaires et là aussi il y avait l'inquiétude de savoir s'il y aurait une réponse. En ce moment avec les modifications de trajet et le nouveau marché, le service transports et la régie sont à l'étude et nous espérons une communication bien meilleure que le début de l'année pour les circuits impactés particulièrement celui de Mesnil en Ouche et Brionne. Nous pensons qu'il y aura au moins le maintien des horaires actuels ajustés avec le petit gain obtenu par rapport à janvier et au mieux retour aux horaires de septembre 2021. Pas d'impact à ce jour mais il faudra que l'on communique auprès des familles car il y aura des changements d'habitudes sur cette gare provisoire, les dessertes et les navettes surtout pour les plus petits. Effectivement, sur les premières semaines, il y a une présence très forte sur le terrain des équipes pour voir si tout se passe bien. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
61	18	79	0	79	0	79

#### **Délibération n° 135/2022 : Attribution du marché public relatif à la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié et d'un schéma directeur cyclable**

Sous l'égide de la Région Normandie, quatre EPCI ont décidé de réaliser conjointement, dans le cadre de leur prise de compétence mobilité, un « Plan de Mobilité Simplifié » comme le définit la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM).

L'objectif principal est de doter ce territoire d'une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux locaux et aux besoins de la population et de mutualiser les moyens en ingénierie des intercommunalités.

Le Plan de Mobilité Simplifié constitue une opportunité de construire une feuille de route déclinée dans un projet de mobilité, contribuant ainsi à la mise en œuvre d'actions de mobilité sur ce territoire porté par tous types d'acteurs privés comme publics. Ce Plan de Mobilité Simplifié constitue le lot n°1 du présent marché.

Le territoire d'étude s'étend sur les quatre EPCI suivants :

- L'Intercom Bernay Terres de Normandie (55 048 habitants) ;
- La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (33 000 habitants) ;
- La Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge (20 500 habitants) ;
- La Communauté de Communes Roumois Seine (40 770 habitants) ;

Ce territoire représente une population de 149 318 habitants.

Par ailleurs, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite élaborer un schéma directeur cyclable sur son territoire. Ce schéma constitue le Lot n°2 du présent marché.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières annexé au dossier de consultation.

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur. La négociation pourra porter sur des points techniques et financiers.

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 116 666.66 euros HT (lot 1 : 83 333.33€ et lot 2 : 33 333.33€) soit 140 000€ TTC (lot1 : 100 000€ et lot 2 : 40 000€).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal (service mobilité) et imputés au chapitre 20 (Immobilisations corporelles), article 2031 (Frais d'études).

Cette consultation a été lancée le 2 mai 2022 pour une remise des offres fixée au 6 juin 2022 à 16h00.

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur. La négociation pourra porter sur des points techniques et financiers.

Conformément aux articles L.2113-10 et suivants du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit en 2 lots séparés :

- Lot n°01 : Plan de mobilité simplifié ;
- Lot n°02 : Schéma directeur cyclable.

À l'issue du délai de consultation, 6 offres ont été déposées dans les délais impartis pour le lot 1 et 6 offres ont été déposées dans les délais impartis pour le lot 2.

Après analyse des offres, il vous est proposé d'attribuer le marché à Ingetec pour les lots n° 1 et 2.

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage et de l'émission du premier Ordre de service et/ou du premier bon de commande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, L.2113-10 et suivants, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié et d'un schéma directeur cyclable ;
- ✓ **ATTRIBUE** le lot 1 du marché public relatif à la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié pour les communautés de communes Intercom Bernay Terres de Normandie, Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge et Communauté de communes Roumois Seine :

**INGETEC**

135 Allée Paul Langevin – BP 66  
76233 BOIS-GUILLAUME CEDEX

Pour un montant de 60 000 euros H-T soit 72 000 euros TTC

- ✓ **ATTRIBUE** le lot 2 marché public relatif à la réalisation d'un schéma directeur cyclable pour la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie :

**INGETEC**

135 Allée Paul Langevin – BP 66  
76233 BOIS-GUILLAUME CEDEX

Pour un montant de 34 750 euros H-T soit 41 700 euros TTC

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives au marché relatif à la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié et à la réalisation d'un schéma directeur cyclable ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le budget principal et imputées au chapitre 20, article 2031 (frais d'études), pour les dépenses concernant l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

***Monsieur le Président :*** « *Il y a une bonne coopération et une bonne dynamique avec les communautés de communes aux alentours. Nous sommes à la manœuvre sur le sujet avec une bonne entente et des beaux projets. »*

**Madame Françoise PREYRE** : « *Est-ce que le schéma directeur cyclable prévoit des circuits sécurisés qui relieront toutes les écoles aux communes qu'elles dépendent ?* »

**Monsieur Frédéric DELAMARE** : « *Cela se complétera avec la démarche du Département sur le schéma vélo route qui est en cours. Nous proposerons à « Ingetec » toutes les bonnes idées qui pourront être mises en place et les écoles doivent en faire partie. Notre objectif est de faire ressortir les besoins et je pense qu'il y aura une grande liste avec des montants qui seront importants et il faudra que l'on prenne notre temps, que l'on se pose la question du financement, les subventions que l'on peut obtenir ... Nous attaquons pour le moment la définition de notre schéma et nous serons accompagnés par des experts.* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
61	18	79	0	79	0	79

#### **Délibération n° 136/2022 : Mise en place de Rezo Pouce – dispositif d'autostop au quotidien**

Rezo Pouce, 1<sup>er</sup> dispositif d'autostop en France, facilite la mobilité sur les territoires ruraux et péri-urbains. Autostop, covoiturage domicile-travail et covoiturage pour les seniors, Rezo Pouce met la solidarité au cœur de la mobilité partagée.

Il s'agit d'un réseau solidaire pour partager les trajets du quotidien avec plusieurs arrêts sur le territoire. Pour cela, une application met en lien les différentes personnes concernées.

Dans le cadre de la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié présenté précédemment avec les communautés de communes de Pont-Audemer-Val de Risle, Roumois Seine et Lieuvin Pays d'Auge, la mise en place de ce dispositif à l'échelle des quatre intercommunalités marque une première réalisation complète à l'échelle du bassin de mobilité tel que défini par la Région Normandie.

Par ailleurs, la démarche conjointe des 4 territoires permet de réduire le coût pour chacun de 30%.

En s'engageant dans la démarche, l'Intercom Bernay Terres de Normandie propose une solution innovante à la question de la mobilité sur son territoire. Elle apporte une solution en lien avec les enjeux forts du territoire comme le social (solidarité entre habitants, diminution de l'individualisme et création de lien social), économique (le coût d'un trajet est réparti entre plusieurs personnes), environnemental (moins de véhicules sur la route, moins de véhicules avec une seule personne à son bord)...

En adhérant à Rezo Pouce, l'Intercom Bernay Terres de Normandie peut disposer du concept, des outils numériques, des éléments de communication, des outils d'animation et de l'accès au tableau de bord sur le site [www.rezopouce.fr](http://www.rezopouce.fr). De plus, une formation sera dispensée.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Transition écologique et valorisation économique CPIER Vallée de Seine conjointement avec les communautés de communes de Pont-Audemer-Val de Risle, Roumois Seine et Lieuvin Pays d'Auge.

Pour la mise en place de Rezo Pouce, l'Intercom Bernay Terres de Normandie versera à la SCIC mobicoop - Rezo Pouce les sommes suivantes :

- 14 700€ HT la première année : 7 700€\* HT pour la mise en place du dispositif (investissement la première année) et 7 000€ HT pour l'abonnement annuel au dispositif
- 7 000 € HT les années suivantes pour l'abonnement au dispositif

*\*Ce montant est un maximum car une réduction de la mise en place dispositif de 30% est appliquée en cas d'adhésion des trois autres intercommunalités.*

Afin de mener à bien le projet, d'autres dépenses devront être engagées comme l'achat des panneaux et la communication autour du dispositif.

Une convention avec mobicoop devra être signée afin de définir les principes et les modalités de collaboration, ainsi que le rôle des signataires, en vue de concourir à la bonne réalisation du projet d'autostop organisé et sécurisé, sur le territoire intercommunal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant la prise de compétence mobilité par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'engage dans le dispositif Rezo Pouce ;
- ✓ **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat avec mobicoop qui porte le partenariat ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document dont la convention ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières au taux maximum pour le financement de ce projet auprès de l'ADEME « Transition écologique et valorisation économique CPIER Vallée de Seine » et auprès de tout autre financeur ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent dispositif seront supportées sur le budget principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
61	18	79	0	79	0	79

**Questions diverses :**

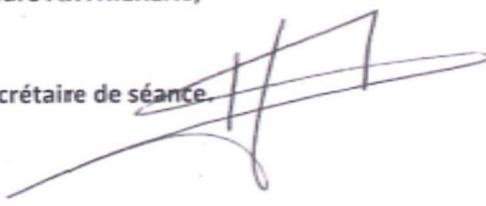
**Monsieur Valéry BEURIOT** : *Nous avons 9 ambassadeurs qui vont commencer à aller dans les foyers de l'Intercom concernant la taxe incitative. Les Maires recevront sous peu un courrier concernant la démarche et les particuliers seront également prévenus. Cette enquête durera 18 mois et nous passerons à une période de test en 2024. »*

**Madame Françoise PREYRE** : *« Nous rencontrons un problème sur Mesnil en ouche, on se retrouve à devoir ennuier nos habitants pour tailler leurs haies car il y a maintenant un camion pour les déchets qui a augmenté son volume de 19 à 26 tonnes et qui ne passe plus dans nos rues. »*

**Monsieur Valéry BEURIOT** : *Nous allons regarder ensemble et essayer de trouver une solution avec l'entreprise. »*

André ANTHIERENS,

Secrétaire de séance.



Nicolas GRAVELLE,

Le Président.

